



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Ministère des Solidarités et de la Santé

## **CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Année 2020**

**Spécialité : Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires**  
**Sujet n°: 4 (principal)**

### **ÉPREUVE : 1 admission (externe, interne et troisième concours) :**

Épreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité. Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

**IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 6 documents et 20 pages.**

### **Sujet :**

Vous êtes affecté(e) en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) dans une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) où le nombre d'accueils de jeunes est en forte diminution.

Dans le cadre de vos missions portant sur le suivi des accueils collectifs de mineurs (ACM), votre responsable de service vous demande d'accompagner le développement et le conventionnement d'accueils de jeunes (type d'ACM dérogatoire permettant d'accueillir les jeunes de plus de 14 ans) prenant en compte les besoins et spécificités des acteurs sur un territoire QPV (quartier politique de la ville).

Cet accompagnement devra aboutir à un plan d'actions contribuant à créer un réseau de professionnels privilégiant les échanges de pratiques et la recherche-action.

Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.

Documents joints :

Document 1 : Fiche technique sur les accueils de jeunes – DJEPVA A-3 (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Bureau A3) Juin 2010, (2 pages).	Pages 1 et 2
Document 2 : Exemple d'un cahier des charges pour l'organisation d'un accueil de jeunes – réalisation par une direction départementale de la cohésion sociale, 2010-2011, (2 pages).	Pages 3 et 4
Document 3 : Extraits du guide « Adapter son accueil et son accompagnement aux besoins des jeunes de 12 à 17 ans » – commandité par le PAQEJ et réalisation par Alis'Com, (13 pages).	Pages 5 à 17
Document 4 : Programme colloque Résovilles : « Les ados, quels rapports au territoire ? Engagement, citoyenneté, mobilité » – Nantes, 7 novembre 2019, (1 page).	Page 18
Document 5 : GASPAR Claude, « Qu'est-ce que la recherche-action ? » - disponible sur : <a href="https://www.scribbr.fr/methodologie/recherche-action/">https://www.scribbr.fr/methodologie/recherche-action/</a> Publié le 3 février 2020, (1 page).	Page 19
Document 6 : Eléments d'informations sur le territoire QPV concerné, (1 page).	Page 20

# Fiche technique sur les accueils de jeunes -DJEPVA A-3, juin 2010

## Accueils de jeunes

### Objet

Eléments principaux à prendre en compte dans l'élaboration d'une convention d'accueil de jeunes.

### Textes

- Code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-4 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-11 et R. 227-19 à R. 227-30).

### Caractéristiques d'un accueil de jeunes

Ce type d'accueil concerne un effectif de 7 à 40 mineurs, âgés de 14 ans et plus. Il répond à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

Il s'agit d'intégrer les modes d'accueils d'adolescents existants et d'en développer de nouveaux afin de mettre en place des espaces d'expression et de développement des jeunes. Tous les éléments de nature à renforcer la démarche participative des jeunes doivent être recherchés, inscrits au projet et mis en œuvre par l'équipe pédagogique.

Le fonctionnement peut être de courte durée (inférieur à 2 heures par jour). Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres et leur fréquentation régulière n'y est pas requise. L'ouverture est possible sur tous les temps de loisirs des jeunes.

Les activités en autonomie, distantes de la structure ou du lieu de regroupement habituel, prévues pour une durée limitée et concernant de petits groupes de jeunes sont possibles. Les activités accessoires avec hébergement à cet accueil sont prévues dans la convention et leur encadrement est partie intégrante de l'accueil principal auquel elles se rattachent.

La pratique régulière plus ou moins formelle d'une seule activité (sportive, culturelle ou artistique), fréquentée par au moins 7 mineurs et encadrée par un animateur, doit être déclarée en accueil de jeunes si sa vocation sociale est affirmée et si l'implication des jeunes y est déterminante. Contrairement aux pratiques en club ou en ateliers, les jeunes peuvent à tout moment réorienter leur projet, changer d'activité, choisir et modifier le programme de leurs rencontres.

La simple mise à disposition d'un local pour des jeunes n'est pas à considérer comme une organisation d'accueil. Le service rendu, strictement matériel, se limite au prêt du local même si le gestionnaire s'assure régulièrement de la bonne utilisation de ce dernier.

### Convention

La convention, mentionnée à l'article R 227-19, doit être adaptée au contexte local ; il n'y a donc pas d'imprimé type. Les dispositions réglementaires communes à tous les accueils collectifs de mineurs s'appliquent aux accueils de jeunes. Il n'est pas nécessaire de les rappeler dans cette convention.

Il en va de même pour les caractéristiques de l'accueil si celles-ci figurent dans les projets éducatif et pédagogique annexés.

La convention doit au minimum comprendre les éléments suivants :

- o identité et qualité des signataires ;
- o identité de l'encadrement ;
- o identification des besoins des jeunes ;
- o public accueilli ;
- o fonctionnement de l'accueil ;
- o conditions d'évaluation et de suivi de l'accueil ;
- o durée de validité de la convention.

### **Signataires**

L'organisateur qui propose le projet, le représentant de l'Etat qui étudie avec lui les termes de la convention et, le cas échéant, d'autres partenaires.

### **Identification du besoin des jeunes**

Le besoin social particulier est celui des jeunes et traduit leurs attentes. Le projet prend en compte les éléments du contexte local et le diagnostic ayant conduit à proposer l'accueil

### **Public accueilli**

Il convient de rappeler que l'âge minimum des participants est fixé à 14 ans et que le nombre de présents est limité à 40.

### **Fonctionnement**

La convention précise notamment les périodes et horaires d'ouverture, le ou les lieux d'accueil du public, le mode d'intervention de l'encadrement, si l'accueil est libre ou lié à un projet, s'il s'agit d'un accueil de rue ou se déroulant dans un local,...

### **Encadrement**

La spécificité de l'accueil de jeunes est de pouvoir fixer, par convention, le taux de l'encadrement et la qualification des intervenants ; ces derniers doivent être identifiés formellement : en cas de changement de personnel, la convention doit être modifiée par avenant. Il appartient aux services de s'assurer que l'encadrement est adapté aux différentes formes d'accueil proposées, au public concerné et aux modalités d'intervention de l'équipe. Le taux d'encadrement peut varier par rapport à celui requis en accueil de loisirs. Si l'animateur n'est pas présent sur tous les temps de l'accueil, il doit pouvoir être facilement joignable à tout moment.

### **Evaluation**

Elle a pour objet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le projet éducatif en mesurant l'écart entre la situation constatée et la situation visée. Il convient donc, avant le commencement de l'accueil, d'identifier les résultats attendus et d'en établir un référentiel.

L'évaluation constitue une étape obligatoire permettant de vérifier la pertinence de l'action menée, de poursuivre ou de réorienter les objectifs de l'action éducative et en particulier de reconduire ou modifier la convention en cours. Prévue au projet éducatif, elle est pilotée par l'organisateur et son équipe d'encadrement et implique toutes les parties prenantes de l'accueil.

### **Durée de validité**

Sa durée est fonction du projet développé ; la convention doit pouvoir être révisable, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Son renouvellement par tacite reconduction peut être prévu. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires.

## **Responsabilités**

Comme pour tout accueil collectif de mineurs, l'organisateur et son équipe d'encadrement doivent assurer la sécurité physique et morale des mineurs accueillis, mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la convention et évaluer les actions menées.

Le représentant de l'Etat contrôle la mise en œuvre du projet notamment en ce qui concerne l'adaptation des conditions d'organisation aux objectifs fixés et leur efficacité à garantir la sécurité physique et morale des mineurs accueillis.

## **Mise en œuvre**

La déclaration peut s'effectuer pour le temps d'un projet à condition que celui-ci se déroule sur au moins 14 jours dans l'année.

Lorsque les activités se déroulent dans un local, celui-ci doit être conforme aux normes en vigueur.

L'adhésion des jeunes au projet est une des conditions pour le développement de la dimension éducative de l'accueil (le lieu d'accueil ne demeurant pas un lieu de simple circulation des jeunes).

Les projets éducatifs et pédagogiques doivent préciser les conditions dans lesquelles les jeunes sont accueillis et être communiqués aux familles. L'organisateur doit également informer ces dernières de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes et recueillir auprès d'elles les renseignements d'ordre médical concernant le mineur.

### **Exemple d'un cahier des charges pour l'organisation d'un accueil de jeunes – réalisation par une direction départementale de la cohésion sociale, 2010-2011**

#### **Ce que n'est pas un accueil de jeunes**

La simple mise à disposition par une personne physique ou morale d'une salle ou d'un local pour des jeunes n'est pas considérée comme l'organisation d'un accueil de jeunes. En effet dans ce cas, le service rendu est strictement matériel, même si le gestionnaire s'assure régulièrement de sa bonne utilisation. L'autonomie des jeunes est de fait et non organisée à partir d'un projet éducatif. Aucune activité ou sortie n'est proposée aux jeunes et aucune personne n'est chargée de leur animation.

#### **Ce qu'est un accueil de jeunes**

Une organisation plus souple que celle des accueils de loisirs est permise par la nouvelle réglementation des accueils collectifs de mineurs (2006) pour l'accueil des adolescents (14 ans et plus), dans la mesure où l'accueil répond à un besoin social avéré explicité dans le projet éducatif (si ce n'est pas le cas, l'organisateur doit déclarer un accueil de loisirs).

#### **Conditions**

- § au moins 14 jours consécutifs ou non d'accueil au cours d'une même année et au moins 2 heures par jour de fonctionnement
- § les mêmes obligations déclaratives que pour les autres formes d'accueils
- § une convention passée entre l'organisateur et l'Etat (DDCS)
- § un règlement intérieur.

#### **PUBLIC**

Maximum de 40 jeunes de 14 à moins de 18 ans présents sur un même site d'accueil.

Le groupe ainsi constitué peut cohabiter avec d'autres jeunes :

des pré-adolescents de 12-13 ans d'un accueil de loisirs ; ils peuvent à certains moments rejoindre les 14-17 ans, si :

- § cela a été envisagé dans le projet éducatif et précisé dans le projet pédagogique de l'accueil de jeunes comme de l'accueil de loisirs
- § leur propre encadrement est présent.

Les 12-13 ans ne peuvent participer à un séjour court avec les adolescents de l'accueil de jeunes.

des jeunes majeurs ; ils peuvent côtoyer les 14-17 ans, si :

- § cela a été envisagé dans le projet éducatif et précisé dans le projet pédagogique de l'accueil de jeunes
- § ils ne sont pas plus nombreux que l'ensemble des mineurs présents

Dans le cadre d'un séjour court, les jeunes majeurs ne doivent pas être âgés de 20 ans et plus.

Quelle que soit la pratique de cohabitation, il convient évidemment de ne pas dépasser la capacité d'accueil du local ou du centre d'hébergement.

## **ENCADREMENT**

### **Nombre et qualification :**

§ Pour un accueil : au moins un animateur référent qualifié (titulaire du BAFA ou de l'un des diplômes ou titres mentionnés dans l'arrêté du 9 février 2007) ayant au moins une expérience d'animation avec un public adolescent.

§ S'il y a plusieurs accueils dans le cadre d'une même organisation : un directeur qualifié (titulaire du BAFD ou de l'un des diplômes ou titres mentionnés dans l'arrêté du 9 février 2007) et, par site d'accueil, au moins un animateur qualifié.

§ Selon le projet présenté et le contexte, la DDCS peut demander un ou des animateurs supplémentaires pour renforcer l'encadrement, ou demander à ce que l'un des animateurs soit titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation.

§ Activités accessoires à l'accueil de jeunes avec hébergement (séjour court) :

- un animateur pour 12 adolescents
- pas moins de deux animateurs
- les animateurs sont âgés d'au moins 21 ans.

### **Autres dispositions**

§ Les encadrants (animateur référent, autres animateurs, directeur) doivent être pleinement disponibles pour la préparation et le suivi des accueils ; ils ne peuvent par conséquent occuper des fonctions dans le cadre d'un accueil de loisirs se déroulant en même temps que l'accueil de jeunes.

§ Les encadrants doivent avoir un casier judiciaire vierge.

§ Il est fortement souhaitable qu'un des encadrants possède l'AFPS ou le PSC-1 (premiers secours civiques).

§ Le directeur (s'il y en a un) et les animateurs doivent être âgé d'au moins 21 ans.

§ Les jeunes peuvent être en autonomie sur des temps bien délimités ; sur ces temps, l'animateur référent, au moins, doit être joignable et pouvoir se rendre très rapidement sur les lieux en cas de besoin.

§ L'animateur référent et s'il y en a un, le directeur, doivent être en liaison régulière avec l'organisateur pour la préparation de l'accueil, le suivi de la déclinaison du projet éducatif et du projet pédagogique, et l'évaluation.

## **PROJET PEDAGOGIQUE**

A chaque accueil déclaré doit correspondre un projet pédagogique, rédigé par l'animateur référent ou, s'il y en a un, par le directeur.

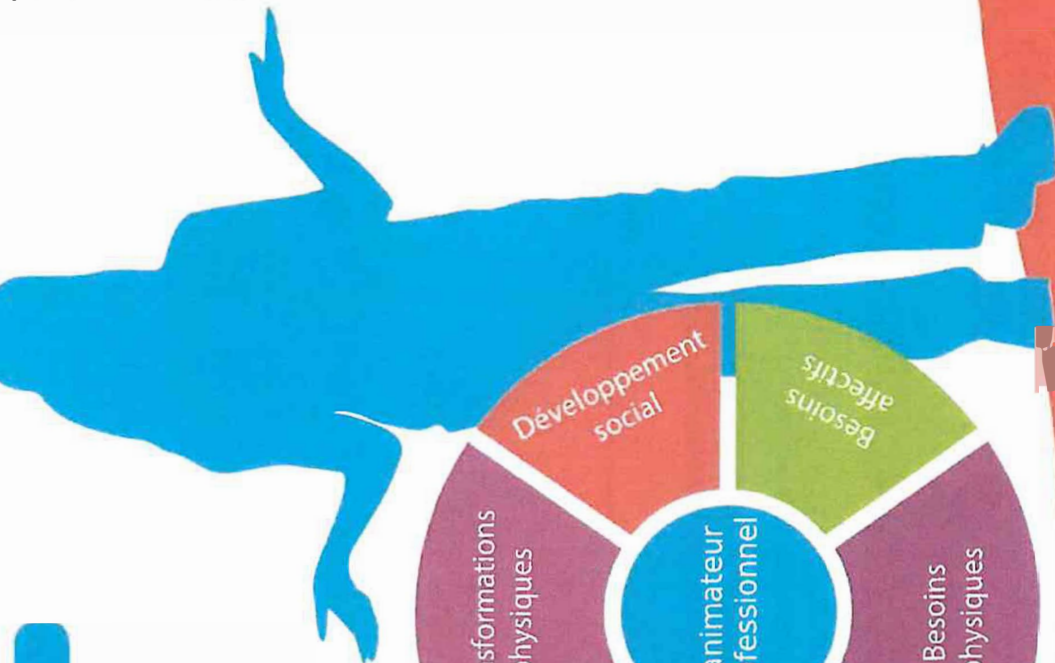
La DDCS peut demander à le consulter, notamment lors de visites sur place.

Ce document doit contenir

- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés

## LES GRANDES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT DES JEUNES DE 11 A 17 ANS

### SOMMAIRE



#### Transformations et développement

- ➔ Les transformations physiques
- ➔ Le développement affectif
- ➔ Le développement social

#### Besoins et réponses professionnelles

- ➔ Besoins physiques
- ➔ Besoins intellectuels
- ➔ Besoins socio-affectifs

#### Les postures professionnelles

- ➔ Pédagogie du contrat
- ➔ Expression, écoute, débats
- ➔ Temps non structurés mais encadrés
- ➔ Animateur comme modèle
- ➔ Posture à adopter

## LES GRANDES ÉTAPES DU DEVELOPPEMENT DES JEUNES DE 11 A 17 ANS

La lecture de cette fiche doit s'apprécier de manière globale, les différentes phases de développement ou de transformation interagissant les unes sur les autres.

### Les postures professionnelles

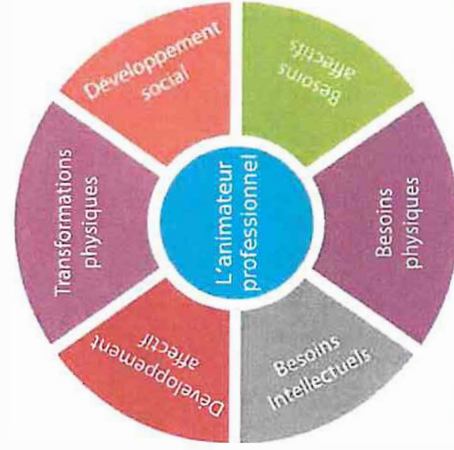
#### Pédagogie du contrat

Expression, écoute, débats...

Temps non structurés mais encadrés

Animateur comme modèle

Posture à adopter



#### DÉFINITION DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

- ➔ Constituer **une liste de règles de vie et de sécurité** (respect de l'environnement matériel, humain, des lieux...) reprenant l'ensemble des droits et des devoirs des jeunes qui permettent de vivre ensemble en tenant compte des besoins de chacun.
- ➔ Élaborer ces règles **en collaboration avec eux** car ils sont plus susceptibles de les respecter s'ils participent à leur élaboration : en comprendre le sens et les intégrer.
- ➔ **Instaurer le dialogue** pour leur faire prendre conscience de l'intérêt des règles et des lois qui sont établies, pour le bon fonctionnement de la société, dans laquelle ils évoluent. Surtout face à l'augmentation de leurs hormones qui engendre des tendances agressives et pousse à la transgression des interdits.
- ➔ **Les reconnaître** comme une personne à part entière, ayant le droit de s'exprimer.

Source : Prendre en compte chaque enfant et jeune (3-17 ans) dans un cadre collectif - Calvados - DDC5 - CAF



## LES GRANDES ÉTAPES DU DEVELOPPEMENT DES JEUNES DE 11 A 17 ANS

La lecture de cette fiche doit s'apprecier de manière globale, les différentes phases de développement ou de transformation interagissant les unes sur les autres.

### Les postures professionnelles (suite)

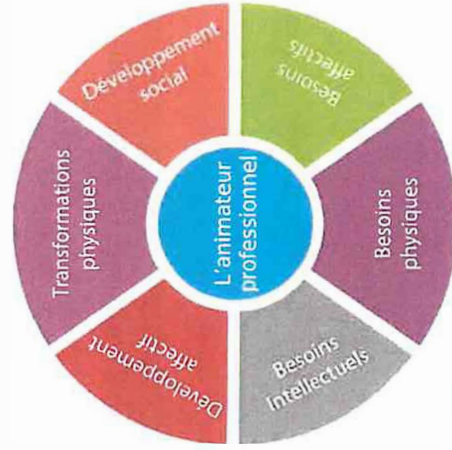
La pédagogie du contrat

VERS LA PÉDAGOGIE DU PROJET

- ➔ Expression, écoute, débats...
- ➔ Temps non structurés mais encadrés
- ➔ Animateur comme modèle
- ➔ Une **méthode appropriée** dans la pédagogie du projet par la mise en place de temps d'échanges et de débats qui les sensibilisent au respect et à l'écoute des autres et leur donnent la possibilité de s'exprimer, d'avoir des opinions et de les défendre.
- ➔ Favoriser les **différents moyens d'expression**.
- ➔ Proposer des activités pour faire émerger des propositions et les accompagner dans la concrétisation de celles-ci. Dans ces conditions, ils se sentent écoutés et compris.

Posture à adopter

L'accueil collectif est un lieu idéal pour répondre à ce besoin.



Source : Prendre en compte chaque enfant et jeune (3-17 ans) dans un cadre collectif - Calvados - DDCS, CAF

## LES GRANDES ÉTAPES DU DEVELOPPEMENT DES JEUNES DE 11 A 17 ANS

La lecture de cette fiche doit s'apprécier de manière globale, les différentes phases de développement ou de transformation interagissant les unes sur les autres.

### Les postures professionnelles (suite)

La pédagogie du contrat

Expression, écoute, débats...

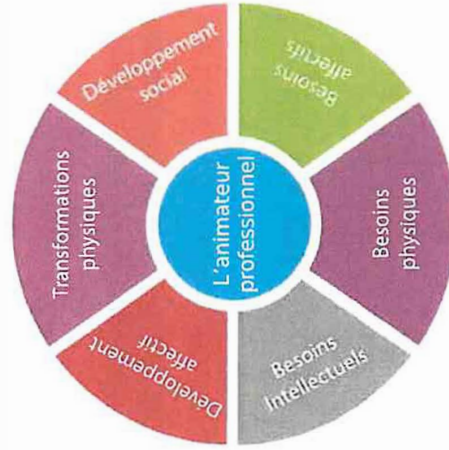
↻ En parallèle des temps d'activités, il est nécessaire de prévoir d'autres **temps plus libres**, de créer des espaces pour leur permettre d'établir des contacts, de vivre des **moments de convivialité** pour répondre à un besoin de temps non structuré, permettant la **relation entre pairs**.

### Temps non structurés mais encadrés

*Les animateurs sont garants de l'existence de ces temps et espaces ainsi que de la sécurité des jeunes.*

Animateur comme modèle

Posture à adopter



Source - Prendre en compte chaque enfant et jeune (3-17 ans) dans un cadre collectif - Calvados - DDCS, CAF

## LES GRANDES ÉTAPES DU DEVELOPPEMENT DES JEUNES DE 11 A 17 ANS

La lecture de cette fiche doit s'apprécier de manière globale, les différentes phases de développement ou de transformation interagissant les unes sur les autres.

### Les postures professionnelles (suite)

La pédagogie du contrat

Expression, écoute, débats...

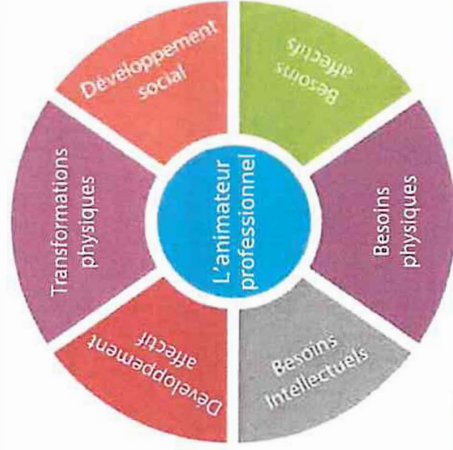
Temps non structurés mais encadrés

#### Animateur comme modèle

Posture à adopter

*Dans une période d'opposition au conformisme du modèle parental ou du système scolaire, l'animateur, au même titre que l'éducateur sportif, est souvent le seul adulte référent accepté.*

- ➔ Un **statut singulier et complémentaire** aux autres adultes de la sphère éducative. En tant qu'adulte référent, il est aussi un modèle qui doit donner envie d'entrer dans le monde des adultes et en faciliter le passage.
- ➔ **Témoin privilégié** des comportements de l'adolescent, il peut alors **être un relais** auprès de la cellule familiale ou du système scolaire, lorsque la communication est rompue ou parasitée. Son **rôle éducatif** en est d'autant plus important que beaucoup des comportements sont des messages, des moyens d'expression quand les mots sont encore difficiles à trouver.
- ➔ Prendre conscience des caractéristiques de l'adolescence peut aider à décrypter les messages, à **mieux le comprendre pour mieux l'accueillir** en adaptant son attitude à l'individu.
- ➔ Disponible, expérimenté et attentif, il sait écouter, **prendre en compte les difficultés**, accompagner et répondre au besoin d'être soutenu. Aider à verbaliser est aussi une première nécessité devant un trop grand isolement. Il doit créer un **climat de confiance**, prendre l'adolescent au sérieux, essayer de le comprendre sans jamais porter de jugement de valeur, en particulier sur son apparence physique.



Source : Prendre en compte chaque enfant et jeune (3-17 ans) dans un cadre collectif - Calvados - DDCCS - CAF

## LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 12 ANS

### 3- Les spécificités à prendre en compte dans l'accueil des jeunes

#### LES JEUNES DE 11 À 17 ANS

Pour certaines familles, inscrire leur(s) enfant(s) en structure de loisirs n'est pas une priorité.

- ➔ Moins de jeunes de 14 à 17 ans dans les structures de loisirs.

#### Spécificités du public

Spécificités du secteur rural

Les jeunes sont demandeurs de **projets spécifiques** :

- ➔ uniquement s'ils y voient un intérêt personnel ou collectif,
- ➔ s'ils présentent un intérêt scolaire ou pour l'emploi (*aller à l'étranger, visiter des institutions, passer le BAFA, etc.*) pour les plus âgés.

Spécificités du secteur urbain

- ➊ La relation amicale est essentielle pour **maintenir l'implication** d'un groupe dans la durée d'un projet.
- ➋ Les **individualités** sont à prendre en compte dans la constitution des groupes de projets (*auto formation des groupes, par exemple, selon les affinités*).



## LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 12 ANS

### 3- Les spécificités à prendre en compte dans l'accueil des jeunes (suite)

#### LES JEUNES DE 11 À 17 ANS

Spécificités du public

Peu de choix d'**activités extrascolaires** (*hormis quelques activités sportives*) en proximité des lieux de vie, en dehors des structures d'accueil.

- Les parents sont en attente d'activités pour **rompre l'isolement** des jeunes (*en lien notamment à l'utilisation des nouvelles technologies à la maison*).

**Fréquentation des ados plus faible.**

- Ils peuvent se retrouver seul dans une tranche d'âge.

**Phénomène d'appartenance fort** (*à sa commune, à sa structure*).

- Difficulté à s'identifier et se rendre à son accueil de loisirs lorsqu'il n'est pas implanté dans sa commune (*appartenance et mobilité*).

**Mobilité motorisée** (*à partir de 14 ans*).

- Ils ne fréquentent plus les structures de loisirs (*regroupement entre pairs*).

**Absence des parents** constatée dans les structures en accueil libre.

**Domicile plus utilisé** comme espace de liberté et d'accueil des amis.

- Facilité par l'absence des parents (*moins le cas en milieu urbain*).

#### POUR LES 11-13 ANS

- **Mise en place de navettes** de transport favorisant l'accès aux structures d'accueil à des horaires respectant mieux leur rythme.

- Répondre au besoin des parents d'un **accueil dès le matin** (ne pas laisser l'enfant seul à la maison au début de la journée de travail).



## LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 12 ANS

### 3- Les spécificités à prendre en compte dans l'accueil des jeunes (suite)

#### LES JEUNES DE 11 À 17 ANS

##### Spécificités du public

###### Offre d'activités extrascolaires

- plus dense et plus diversifiée qu'en milieu rural

###### Phénomène d'appartenance

- on appartient à sa ville, à son quartier

##### Spécificités du secteur rural

**Absence des parents** constatée dans les structures en accueil libre.

**Autonomie** suffisante des 14-17 pour **s'organiser pour leurs loisirs** classiques

- surtout lorsqu'ils sont déjà constitués en groupe

##### Spécificités du secteur urbain

###### Réticences à se mélanger

- rencontre inter-centres, entre quartiers

###### Sortir du quartier

- démarche parfois difficile et peut freiner la mobilité, y compris d'un quartier à l'autre malgré une certaine proximité.



Source : travaux des groupes de travail des rencontres animateurs ados (R2A) – 2014/2015

▶ Fiche 3 : Autonomie

◀ Accueil | Sommaire ▶

## L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES JEUNES

“ Entrer dans l'adolescence c'est entrer dans un monde plus large que celui de l'enfance, en prenant sa place dans la société.

### Avoir des modèles

Les jeunes, dans cette phase de **construction identitaire** et d'appartenance à un groupe, vont avoir besoin de modèles.

- ➔ Tous les adultes qui vont se trouver en contact avec eux, y compris les animateurs, peuvent servir de **modèle de référence**.
- ➔ L'animateur, dans ce processus de changement, peut exercer un rôle de guide ou d'accompagnant, pour leur permettre de se construire.

### Être accompagné

L'accompagnement à l'autonomie, c'est donner aux jeunes **le pouvoir de choisir par eux-mêmes**, donc de se développer, de choisir le sens de leur vie.

*Accompagner, c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui.*

- ➔ Il est primordial pour l'animateur jeunes de prendre conscience que tout ce qui est mis en œuvre doit avoir pour finalité d'aider à la construction de leur autonomie.

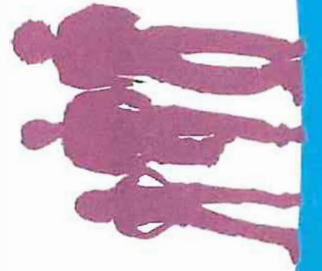
### Une co-construction

Toutefois, elle ne se décrète pas, **l'autonomie se construit et se co-construit**.

- ➔ Les jeunes se mettent ou sont mis dans des situations qui impliquent des prises d'autonomie.

Le rôle de l'accompagnant consiste donc à **créer des situations** (*projets impliquant les jeunes, périodes de semi-autonomie en séjour ou sortie, etc.*) et un **cadre de confiance** pour permettre des conditions favorables au développement de compétences conduisant à l'autonomie.

▶ comment accompagner ?




## L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES JEUNES


Mais comment prépare-t-on cette confiance en amont pour que le jeune ne se sente pas sous l'emprise de l'adulte ?

### ACCOMPAGNER


**Favoriser l'engagement**  
Création d'un objectif commun qui passe par l'appartenance à un groupe




**Créer la sensation de soutien et de suivi**  
Instauration d'un sentiment de sécurité dans la conduite du projet




**Guider sans "endoctriner"**  
Relève du savoir-faire. Faire preuve de cohérence dans nos paroles et nos actes en tant qu'accompagnant.



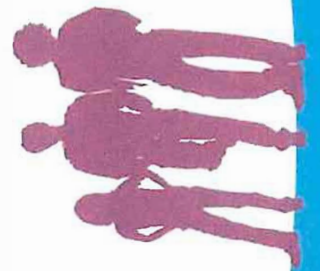
**Faire confiance en la capacité du jeune à avancer**



**Reconnaître le jeune en tant que personne capable**



Qu'est-ce que l'autonomie ?





## L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES JEUNES

### 3- L'autonomie dans les projets éducatifs et déclinaison opérationnelle (suite)

- ❶ **L'organisateur** a la responsabilité des valeurs et des orientations éducatives qu'il souhaite donner à l'accueil de loisirs.
- ❷ **Le directeur et son équipe** ont pour missions de les mettre en œuvre, de les traduire en objectifs opérationnels et en actions.

La déclinaison opérationnelle pourra se mesurer par le fonctionnement de l'accueil, par les méthodes pédagogiques choisies, par la nature des activités mises en œuvre.

#### Quelle posture de l'animateur ?

Qu'en est-il de l'accompagnement en semi-autonomie ?

Quel impact pour les jeunes ?

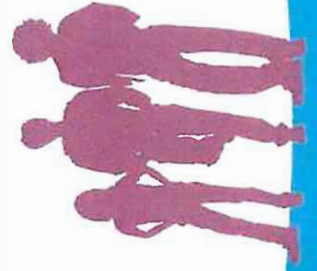
Quels freins ?

Elle doit reposer sur **des compétences d'accompagnant** :

- ➔ l'écoute bienveillante (*créer des espaces d'écoute*)
- ➔ l'exemplarité
- ➔ la cohérence des paroles et des actes
- ➔ la distanciation
- ➔ l'humilité (*on n'est pas compétent dans tous les domaines*)
- ➔ le partenariat (*le travail en réseau*)

L'autonomie peut s'exercer dans la mise en œuvre :

- ➔ de projets
- ➔ d'activités
- ➔ de gestion de temps de vie (*quartiers libres par exemple*)



## LA PARTICIPATION DES ADOLESCENTS DANS LES ACCUEILS

La question de la participation des adolescents a été **un sujet transversal** aux différents travaux conduits dans les groupes de travail du réseau Pagej. Les acteurs du réseau ont été demandeurs sur cette question, et notamment sur sa mise en œuvre. Cette fiche est le produit des travaux conduits ensemble lors des groupes de travail.

### SOMMAIRE

#### 1- La participation, c'est quoi ?

#### 2- Les enjeux de la participation

- Pour favoriser la qualité de vie
- Pour favoriser l'expression et l'émancipation des jeunes
- Pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté
- Pour faire émerger de nouvelles relations entre les acteurs de l'accueil

#### 3- Au quotidien, comment fait-on ?

- Les domaines de participation des jeunes
- Les niveaux de participation

#### 4- Partageons des exemples



## LA PARTICIPATION DES ADOLESCENTS DANS LES ACCUEILS

### 2- Les enjeux de la participation (suite)

#### Pour favoriser la qualité de vie

Pour favoriser l'expression et l'émancipation des jeunes

Pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

Pour faire émerger de nouvelles relations entre les acteurs de l'accueil

La participation est un atout à tous les niveaux :

- ➔ **Les jeunes** verront leurs attentes et leurs besoins mieux pris en compte. L'écoute qui leur sera apportée les conduira vers une **valorisation personnelle**, une **affirmation de soi**, vers la découverte de potentialités, en quelques mots vers le « bien-être ».
- ➔ **La famille** y verra une plus grande lisibilité du lieu d'accueil dans lequel le jeune est accueilli et sur le projet de la structure. Dès lors, les liens avec celle-ci seront renforcés, moins suspicieux, et la famille **plus impliquée**.
- ➔ **Les professionnels** seront amenés à interroger leurs pratiques, à renforcer les liens entre eux pour faire face aux demandes des jeunes et ainsi construire ensemble le **projet collectif**.
- ➔ **L'association et/ou la collectivité** verront dans la participation un gage de **cohérence du projet territorial** et de l'implication de tous dans la vie de l'accueil.





## Document 4

En partenariat avec



# Les ados, quels rapports au territoire ? Engagement, citoyenneté, mobilité

**Nantes, 7 novembre 2019 | 9h -16h**

## Programme | Matinée

**9h - 9h30 | Accueil café et propos introductifs**

*Avec Emilie SARRAZIN, directrice de RésO Villes et Mathias CADOT, directeur général de l'Accoord*

**9h30 - 11h | Focus sur les ados**

*Intervention de Chafik HBILA, docteur en sociologie, consultant à JEUDEVIL et consultant partenaire de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)*

Les adolescents (11-15 ans) aujourd'hui... quelques éléments clés, zoom sur les ados dans les quartiers prioritaires. Comment les ados s'approprient leur territoire de vie, de leur micro-quartier à la ville dans sa globalité ? Quel sentiment d'appartenance à ce territoire ? Quelles mobilités ? Comment ce rapport des ados aux territoires doit questionner les modes d'interventions des acteurs jeunesse ?

11h - 11h15 | Pause

**11h15 - 12h15 | Témoignages...**

**Les Francas** - Les Francas présenteront une étude autour de la mobilité des ados, réalisée à l'échelle de 18 espaces ados nantais. Les ados sont-ils mobiles dans la Ville, entre quartiers ? Quels moteurs à la mobilité ?

*Avec Sandra MAISONNEUVE, chargée de développement aux Francas de Loire Atlantique, territoire Nantes Métropole*

- L'Accoord, association qui développe l'action éducative sociale et culturelle à Nantes, au travers de ces 20 centres socioculturels présentera la réflexion engagée depuis plusieurs années sur le mode d'organisation et d'interventions proposés aux ados nantais (11-15 ans).

*Avec Fabrice BOISBOUVIER directeur général adjoint à l'activité de l'Accoord*

**12h30 - 13h30 | Déjeuner offert**

**Public**

Journée gratuite et ouverte à tous

**Infos pratiques**

Salle amphi du Crédit Mutuel - 10 rue de Rieux - Nantes

## Programme | Après-midi

**13h30 - 16h | Visites et présentation d'actions**

**Lieu : Collège Rosa Parks - Le Breil**

**Atelier 1 - Animation ados dans les collèges : le partenariat éducatif**



Classes média, Semaines citoyennes, Brevet des loisirs, co-pilotage du conseil de vie collégienne, animation du foyer socio-éducatif et des pauses méridiennes... autant de projets qui ont permis de construire une relation dans la durée avec les équipes éducatives des collèges.

Avec l'Accoord et Escalado, animation jeunesse à Saint-Nazaire

**Lieu : Espace Ados - Studio 11/15 Ile de Nantes**

**Atelier 2 - Engagement, citoyenneté, implication locale**



Du parcours citoyen pour former aux gestes qui sauvent aux scops ados pour agir en collectif sur le territoire, deux exemples de solidarité donneront à voir différentes formes possibles d'implication des jeunes dans la vie locale.

Avec le SDIS 44 (Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique) qui intervient dans les collèges et l'Accoord qui développe les scops ados sur deux quartiers prioritaires

**Lieu : Centre socio-culturel du Port Boyer**

**Atelier 3 : Ados et numérique**



Le numérique irrigue aujourd'hui la vie de tout un chacun et celle des ados en particulier. Cet atelier permettra de découvrir deux expériences :

- la création d'un média numérique réalisé par des ados avec Mathilde CHEVRÉ, journaliste professionnelle. Cette rédaction locale amène à créer de l'info, couvrir des événements culturels et participer à la vie de la cité.

- l'animation d'ateliers pour décrypter l'info, la comprendre et s'interroger sur ses publications numériques, dialoguer avec les ados sur les réseaux sociaux et mieux maîtriser sa vie digitale.

[Cliquez ICI pour vous inscrire](#)

Centre de ressources politique de la ville  
Bretagne Pays de la Loire  
2, rue Meuris - 44100 NANTES / Tel : 02 40 58 02 03  
resovilles@resovilles.com - [www.resovilles.com](http://www.resovilles.com)

**RésO Villes**

## Qu'est-ce que la recherche-action ?

Source : <https://www.scribbr.fr/methodologie/recherche-action/> publié le 3 février 2020 par GASPARD Claude

La recherche-action, également appelée "recherche-expérimentation" ou "recherche-intervention" est une **méthode d'analyse** souvent utilisée pour collecter des informations lors de travaux de recherche.

C'est une technique de recherche qui vous demande de rester en contact avec le **terrain** et la réalité. L'objectif de cette démarche est d'apprendre à **identifier des besoins ou problèmes**, avant d'établir une stratégie pour atteindre des objectifs de changement en réponse aux problèmes observés. Il faut trouver des **solutions** au problème après avoir fait des recherches concrètes.

La recherche-action est souvent utilisée en relation avec des thèmes liés au **changement social**, à l'éducation ou la pédagogie. Le but est de trouver des solutions réelles face à un problème social concret.

Cet outil d'analyse en contact direct avec le terrain et la réalité, s'appuie sur plusieurs outils ou méthodes d'analyse **qualitative** (*entretiens, observation, focus group, étude de cas*) ou **quantitative** (*sondage, questionnaire*).

L'intérêt de la recherche-action est de trouver des explications face aux problèmes soulevés en mettant en place une stratégie. Elle se résume en trois grandes étapes de travail :

1. Identifier un ou plusieurs problèmes issus d'une situation concrète.
2. Préparer et appliquer un plan d'action.
3. Analyser les résultats et apporter des réponses en conclusion.



**Éléments d'informations sur le territoire QPV concerné**

- 7 000 habitants dont 32% ont moins de 21 ans
- Nombre d'associations : 26 dont 8 associations sportives et 4 associations culturelles
- 4 écoles publiques
- 1 collège
- 1 lycée professionnel
- 1 PIJ (point information jeunesse) porté par la municipalité
- 1 centre social CAF (caisse d'allocations familiales)
- 1 MJC (maison des jeunes et de la culture) qui est aussi PAVA (point d'appui à la vie associative)